

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250428-183

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Événement « 10 ans de la marque Panneaux de Corrèze »	
<b>Date</b>	Du mercredi 14 mai 2025 au lundi 19 mai 2025	
<b>Lieu</b>	Impasse Fouga Magister, impasse de l'Empereur	
<b>Demandeur</b>	UNILIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 mars 2025 présentée par UNILIN ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cet événement, impasse Fouga Magister et impasse de l'Empereur, **du mercredi 14 mai 2025 au lundi 19 mai 2025 ;**

Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit, impasse Fouga Magister **du mercredi 14 mai 2025 au lundi 19 mai 2025.**

Les véhicules du personnel, des prestataires et des invités de l'entreprise UNILIN sont autorisés à stationner, impasse Fouga Magister, **du mercredi 14 mai 2025 au lundi 19 mai 2025.**

**Un accès doit rester libre pour les riverains, les véhicules des services d'incendie et de secours**

**Article 2 :** La vitesse est limitée à 30km/h, impasse Fouga Magister et impasse de l'Empereur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Unilin, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 avril 2025.



Pour le Maire absent,  
Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

30 AVR. 2025